



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Laurent Vagner

☎ 03.87.34.88.87

☎ 03.87.34.85.15

internet : laurent.vagner@moselle.pref.gouv.fr

**Arrêté**

**n° 2006-AG/2-78**

**du 20 février 2006.**

**modifiant l'arrêté n° 2006-AG/2-43 du 18 janvier 2006 imposant à la société Cokes de Carling SAS la réalisation d'une étude sur l'influence de ses émissions de benzène visant à préciser l'origine des pics de concentration de benzène constatés sur le secteur des communes de L'Hôpital et de Carling ;**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-43 du 18 janvier 2006 imposant à la société Cokes de Carling SAS la réalisation d'une étude sur l'influence de ses émissions de benzène visant à préciser l'origine des pics de concentration de benzène constatés sur le secteur des communes de L'Hôpital et de Carling ;

Vu le courrier du maire de L'Hôpital du 25 janvier 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le premier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2006 susvisé est ainsi modifié :

« La société Cokes de Carling (rue de Metz, 57490 Carling), implantée sur les communes de Saint-Avold et de L'Hôpital, (...) », le reste sans changement.

## **Article 2**

L'article 7 1°) de l'arrêté du 18 janvier 2006 susvisé est ainsi rédigé :

« une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Saint-Avold, L'Hôpital et Carling (...) », le reste sans changement.

## **Article 3**

L'article 9 de l'arrêté du 18 janvier 2006 susvisé est ainsi modifié :

« les maires de Saint-Avold, L'Hôpital et Carling (...) », le reste sans changement.

## **Article 4**

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Saint-Avold, L'Hôpital et Carling et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
- 2) Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

## **Article 5**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et les maires de Saint-Avold, L'Hôpital et Carling, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ